

Dakar, le .....**23 FEV. 2015**.....

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 21 février 2015, entre 21h 30 et 22h 30, la chaîne de télévision Sen-Tv a diffusé une émission dénommée « Kawteff ». Dans cette production audiovisuelle, des individus se présentent sur le plateau, devant un public, pour étaler des pans de leur vie privée faits de trahison, de chantage, d'adultère et de vices, aux antipodes des valeurs fondatrices de notre société. L'émission a été, tout au long, de la présentation des faits jusqu'aux interventions du public, marquée par des paroles obscènes, des injures, des insultes et des scènes de violence.

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, se fondant sur les attributions que lui confère la loi, a adressé ce jour une mise en demeure à la chaîne de télévision pour l'enjoindre de cesser immédiatement la diffusion de cette production audiovisuelle et de s'abstenir de toute rediffusion du numéro déjà passé sur ses antennes. Le non-respect de cette mise en demeure expose le titulaire de l'autorisation de diffusion de programmes de télévision à des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait pur et simple de la licence de diffusion.

Le CNRA rappelle aux différents titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de télévision que la production audiovisuelle obéit à un cadre légal et réglementaire, complété par les stipulations des cahiers de charges auxquels ils ont librement consenti. Les dérapages et comportements qui peuvent affecter les populations et porter atteinte à l'ordre public, à la sécurité, à la sérénité et à l'équilibre des populations sont inadmissibles et ne sauraient être tolérés.

Depuis son installation, la nouvelle équipe du CNRA a privilégié l'approche pédagogique et la refondation de la doctrine de la régulation dans un souci d'associer les acteurs dans une démarche participative de responsabilité.

Il s'avère, au regard de la persistance de certains manquements, nécessaire de mettre en œuvre le dispositif de sanctions prévues par les textes afin de corriger les dérapages constatés.

Le CNRA appelle les éditeurs audiovisuels à veiller aux contenus et à la tonalité des offres contenues dans leurs grilles de programmes, afin de préserver la sensibilité de tous les publics, particulièrement le public jeune. Les valeurs fondatrices de notre société, qui constituent le ciment de notre commun vouloir de vie commune, ne peuvent ni ne doivent, en aucun cas, être sacrifiés sur l'autel d'un populisme racoleur qui flatte les bas instincts et met en exergue des pratiques déviantes, transgressives pouvant affecter le corps social, au nom du diktat de l'audimat. Le CNRA veillera scrupuleusement à la conformité des programmes aux standards prévus par le cadre légal, réglementaire et conventionnel prévu en la matière.

Pour l'Assemblée du CNRA

Le Président